



Dossier d'enquête publique

Note de présentation

(Article R123-8 du Code de l'environnement)

EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE CERBÈRE-BANYULS

Décembre 2025



Commanditaire_____

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL)

Gestionnaire_____

Département des Pyrénées-Orientales (CD66)

Contributions_____

Rédaction : Frédéric CADENE (CD66-RNMCB), Johann SCHLOSSER (DDTM), Virginie HARTMANN (CD66-RNMCB), Marjorie BOYER (CD66).

Cartographie : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Parc naturel marin du golfe du Lion (OFB), Frédéric CADENE (CD66-RNMCB), Virginie HARTMANN (CD66-RNMCB), Pauline MOLINIER (CD66-RNMCB).

Mise en page et graphisme : Frédéric CADENE (CD66-RNMCB)

Relecture : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Crédits photographiques_____

Didier FIORAMONTI (CD66-RNMCB)

Couverture : Didier FIORAMONTI (CD66-RNMCB)

Référence à utiliser_____

Dossier d'enquête publique - Extension de la Réserve Naturelle Nationale de Cerbère-Banyuls -
Note de présentation - DREAL Occitanie – CD66 - Décembre 2025 - 9 pages.

Préalable

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls.

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L332-1 et suivants et R332-1 et suivants du Code de l'Environnement. En référence à l'article R332-3 et R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Cerbère-Banyuls, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes dont les contenus sont les suivants :

Tome 1 : Présentation du projet

- Objet, motifs et étendue de l'extension,
- Résumé de l'étude scientifique,
- Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité,
- Avis des instances scientifiques consultées.

Tome 2 : Impacts du projet

- Activités socio-économiques existantes sur le territoire du projet d'extension,
- Liste des sujétions et interdictions envisagées,
- Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Orientations générales de gestion prévues pour la réserve naturelle étendue,
- Compte rendu de la Commission Nautique Locale.

Tome 3 : Synthèse de la concertation

- Cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Étapes de la concertation,

Tome 4 : Atlas cartographique

- Plan de situation,
- Zones de protection réglementaire.

Tome 5 : Le projet de décret

Résumé du dossier de l'enquête publique

Annexes

- État des lieux de la réserve naturelle actuelle,
- Étude scientifique globale,
- Convention de coopération entre le Département et le Parc naturel marin du golfe du Lion,
- Réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation.



Table des matières

Préalable.....	2
I- Objet de l'enquête publique.....	4
II- Cadre juridique et réglementaire.....	4
III- Caractéristiques principales du projet d'extension.....	5
IV- Incidences sur l'environnement.....	6
V- Incidences potentielles sur les activités humaines.....	7
VI- Raisons du choix du périmètre retenu.....	7
VII- Déroulement de l'enquête publique.....	8
VIII- Place de l'enquête publique au sein de la procédure d'extension de la Réserve marine.....	8
IX- Autres autorisations nécessaires au projet.....	9
IX- Conclusion.....	9

I- Objet de l'enquête publique

La présente note de présentation est établie conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement. Elle a pour objet de présenter de manière synthétique et accessible **le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls** soumis à enquête publique.

Ce projet vise à étendre le périmètre de la réserve naturelle marine existante afin de renforcer la protection des milieux marins et littoraux, de préserver la biodiversité et d'assurer une gestion durable des usages.

Le projet d'extension du périmètre est porté par le Département des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve depuis 1977.



Le Département des Pyrénées-Orientales est représenté par sa présidente, Hermeline MALHERBE. Le siège est situé au 24 Quai Sadi Carnot, 66906 PERPIGNAN Cedex.

La Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls est représentée par son conservateur, Frédéric CADENE. Les bureaux administratifs sont situés au 5 rue Roger David, 66 650 BANYULS-SUR-MER.

II- Cadre juridique et réglementaire

Le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Articles L332-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux réserves naturelles ;
- Décret de création n°90-790 du 6 septembre 1990 portant création de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère - Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;
- Plan National Biodiversité (PNB), qui vise à appliquer l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité et à accélérer le déploiement de la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) prévoit, quant à lui, de constituer un réseau de Zones de Protection Forte (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole.

III- Caractéristiques principales du projet d'extension

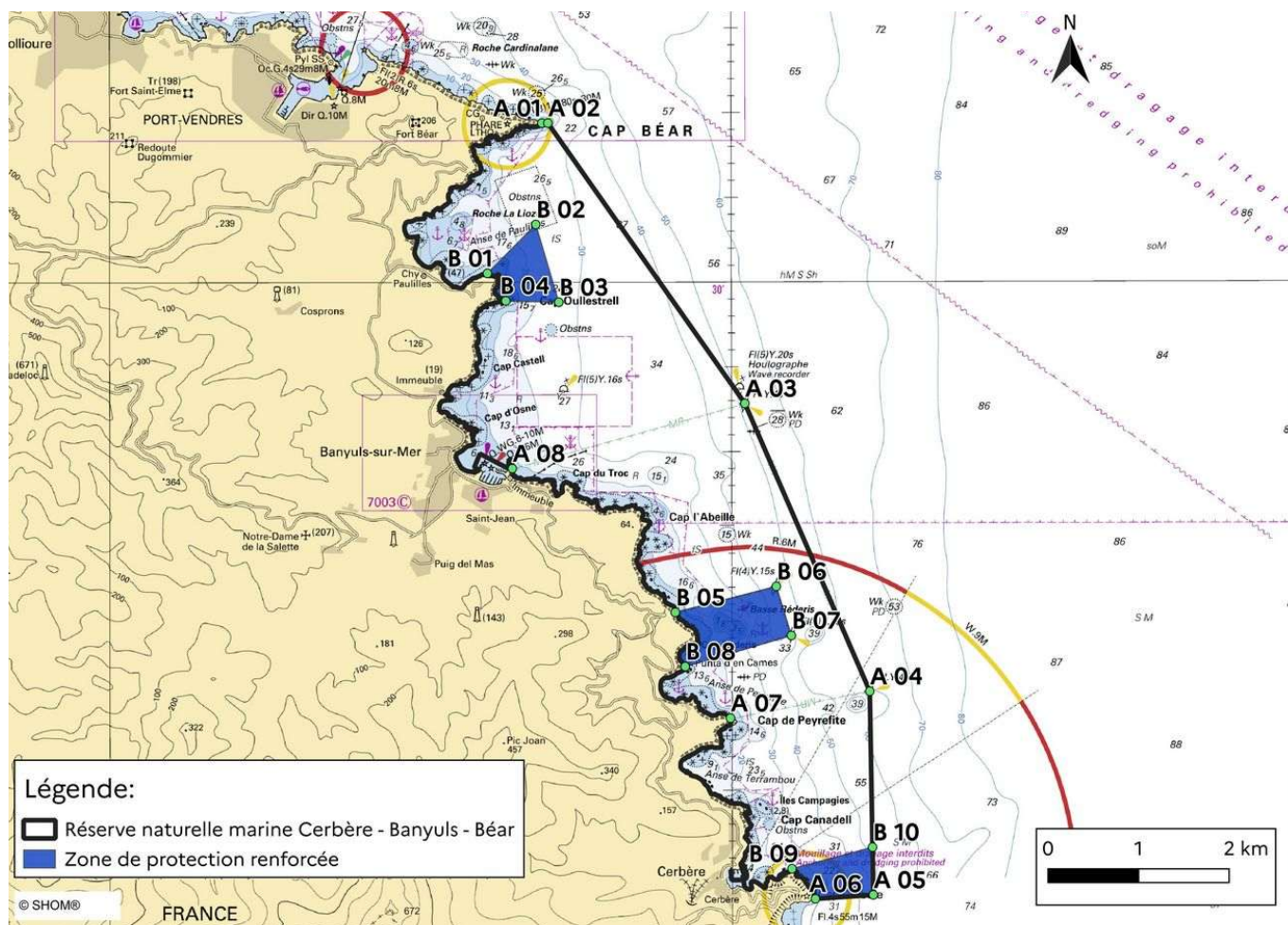
Le projet d'extension a pour objectifs principaux :

- Renforcer la protection des habitats marins et des espèces patrimoniales ;
- Améliorer la cohérence écologique du périmètre de la Réserve Naturelle ;
- Adapter la gestion de la Réserve à l'évolution des pressions et des usages.

Le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls porte uniquement sur le milieu marin situé entre le Cap Béar sur la commune de Port-Vendres et le Cap Cerbère sur la commune de Cerbère.

L'extension envisagée se caractérise notamment par :

- L'agrandissement du périmètre marin actuel sur une superficie d'environ **1 030 hectares** ;
- La création de 2 Zones de Protection Renforcée supplémentaires (ZPR), s'ajoutant à la ZPR actuelle de la Réserve marine ;
- La prise en compte de zones présentant un intérêt écologique particulier notamment les herbiers de posidonie et le coralligène ;
- Le renforcement de la protection de certaines espèces comme les corbs, les mérous et les sars tambour ;
- Le maintien d'un équilibre entre préservation des milieux naturels et activités humaines sur le long terme (pêche professionnelle, pêche de loisir, plongée, plaisance et autres activités commerciales).



Carte 1: Projet de création de 2 zones de protection renforcée supplémentaires s'ajoutant à la zone historique (DDTM 66)

IV- Incidences sur l'environnement

La mer Méditerranée est une mer fermée, dont le renouvellement nécessite à peu près un siècle. Cette vulnérabilité est pourtant compensée par une extraordinaire capacité de restauration des écosystèmes et des espèces, dès lors que l'on réduit ou que l'on supprime certaines pressions. Le rôle des aires marines protégées est donc fondamental pour retrouver des écosystèmes en bonne santé et leur permettre de s'adapter et d'amortir les changements globaux en cours et à venir (notamment le changement climatique), ce qui nécessite de protéger efficacement des superficies plus importantes qu'auparavant.

De nombreux habitats naturels et espèces présents sur ce territoire sont identifiés comme à enjeu, que ce soit à l'échelle européenne ou nationale. Cinq grands types d'habitats génériques sont présents dans la zone du projet d'extension, qui s'étend au sud, jusqu'au cap Cerbère et au nord, jusqu'au cap Béar.

Ces grands habitats se déclinent en 12 habitats élémentaires inscrits aux cahiers d'habitats et à la codification CORINE Biotopes. Parmi eux, 5 habitats élémentaires sont inscrits dans l'Annexe I de la DHFF. Au titre de cette directive, l'herbier de posidonies est considéré comme un habitat prioritaire.



Photo 1 : Herbier de posidonie (D. Fioramonti)



Photo 2 : Fond coralligène (RNMCB)

L'inventaire floristique et faunistique des espèces est notamment basé sur une étude bibliographique réalisée en 2001. Il recense 1736 espèces. Parmi elles, on comptabilise 1239 espèces animales et 497 espèces végétales.



Photo 3 et 4 : Mérou brun et corbs (D. Fioramonti)

Les Réserves naturelles marines jouent un rôle essentiel dans la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes. En limitant les activités humaines impactantes, elles préservent des habitats clés tels que les herbiers de posidonies et les récifs coralligènes, véritables refuges pour la biodiversité. Ces espaces favorisent la restauration des populations de poissons et d'espèces menacées, en offrant des zones de reproduction et de croissance moins perturbées. Ils contribuent également à renforcer la résilience des milieux face au changement climatique, notamment grâce à la capacité des posidonies à stocker du carbone et à stabiliser les fonds marins. Enfin, les Réserves constituent de véritables laboratoires naturels, permettant de suivre l'évolution des écosystèmes et de sensibiliser le public à la fragilité du patrimoine marin méditerranéen.

La responsabilité du territoire vis-à-vis de certaines espèces ou habitats naturels au regard de leur présence en France métropolitaine constitue donc également un motif sérieux justifiant l'extension de la réserve naturelle. Le projet d'extension de la réserve naturelle vise ainsi la conservation de la richesse de ce patrimoine naturel par une approche plus fonctionnelle et écosystémique, tout en veillant au maintien des activités économiques.

V- Incidences potentielles sur les activités humaines

Les incidences potentielles sur les activités humaines (pêche professionnelle, pêche de loisir, plongée, plaisance et autres activités commerciales...) ont été analysées. Des mesures de gestion sont prévues afin d'assurer la compatibilité entre protection de l'environnement et usages locaux. Des orientations de gestions pré-définies dès le début de la concertation ont été présentées aux différents acteurs :

- le maintien de la réglementation appliquée sur la Réserve actuelle,
- en dehors des nouvelles ZPR, la réglementation de la partie étendue ne sera pas obligatoirement identique à celle appliquée sur la Réserve actuelle.

L'objectif étant de réduire les pressions engendrées par les activités humaines afin de les rendre compatibles avec les objectifs de préservation recherchés et fixés par l'article L 332-1 du Code de l'Environnement. C'est sur ces bases qu'a été construite la réglementation proposée pour la zone étendue et validée par la Commission nautique locale (CNL) du 11 septembre 2025 réunissant les autorités maritimes, les gestionnaires portuaires et les représentants des différents usagers de la mer.

VI- Raisons du choix du périmètre retenu

La concertation préalable :

Le Département des Pyrénées-Orientales a souhaité lancer une large démarche de concertation préalable, non obligatoire, mais jugée nécessaire afin de construire collectivement le projet avec les différents partenaires (pêcheurs, plongeurs, plaisanciers, scientifiques, associations de protection de la nature...) et aboutir à un projet concerté. Accompagné par les services de l'État, le Parc naturel marin du golfe du Lion, l'Observatoire Océanologique de Banyuls, les Universités de Perpignan et Paul Valéry de Montpellier, le Département a mené cette démarche de concertation sur près de 18 mois, de janvier 2022 à juin 2023.

Le scénario retenu :

- prend en compte les objectifs posés dès le départ de la concertation ;
- repose sur l'analyse de l'ensemble de la matière et expressions recueillies tout au long du processus de concertation (ateliers, réunions publiques, enquêtes, contributions sur « Cartodébat », réunions de travail, échanges avec les collectivités, les scientifiques, les visites sur site, les entretiens, etc.) ;
- n'est pas la somme des toutes les attentes, mais constitue « la meilleure option » au croisement des enjeux (préservation de la biodiversité et conciliation des activités), des contraintes et des attentes des différentes parties prenantes ;
- est donc le fruit du travail mené collectivement lors de la démarche de concertation lancée en janvier 2022 et qui s'est déroulé sur plus de 18 mois ;
- répond à l'enjeu majeur d'augmenter le niveau de protection des écosystèmes remarquables du littoral rocheux du Département, condition indispensable pour maintenir, à long terme, les équilibres écologiques, favoriser la connectivité entre écosystèmes et pérenniser les différentes activités, facteurs d'attractivité de ce territoire.

VII- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls. Elle est organisée selon les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-24 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 123-9, un arrêté préfectoral détaillera les conditions de tenue de l'enquête publique, et notamment le nom du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de l'enquête, les sites de consultation du dossier, ainsi que les permanences qui seront tenus par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente.

Au regard de ses conclusions et de son avis, ainsi que de la suite de la procédure instaurée par les articles R. 332-1 et suivants du code de l'environnement, l'extension du périmètre de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls sera prononcée par décret simple ou, en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires, par décret en Conseil d'État.

VIII- Place de l'enquête publique au sein de la procédure d'extension de la Réserve marine

L'enquête publique s'inscrit dans une procédure complexe visant à aboutir au décret d'extension du périmètre de la réserve actuelle, qui comprend différentes phases :

- L'élaboration de l'avant-projet d'extension (étude scientifique et rapport d'opportunité) ;
- Les avis d'opportunité du Conseil Scientifique de la Réserve, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du Conseil National de la Protection de la Nature (Pièces jointes au Tome 1) ;
- Le passage en Commission Nautique Locale (pièce jointe au Tome 2) ;
- L'élaboration du projet et de son dossier d'enquête publique en collaboration avec les partenaires et la mise au point du projet de décret ministériel ;
- L'avis intermédiaire du CNPN (pièce jointe au Tome 1) ;
- L'enquête publique réalisée conjointement avec les consultations obligatoires ;
- La saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- La saisine de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- La consultation du CNPN pour avis final et des administrations centrales concernées ;
- La prise en compte des demandes de modifications du projet de décret formulées par les ministres ;
- La signature du décret d'extension par le ministre chargé de la protection de la nature, après examen par la section des travaux publics du conseil d'État ;
- Les mesures de publicité réglementaires.

IX- Autres autorisations nécessaires au projet

Compte-tenu de sa localisation, le périmètre de la Réserve naturelle nationale étendue sera soumis à l'obtention de plusieurs autorisations, relatives à la mise en œuvre des repères marquant ses limites :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime naturel pour la signalisation à terre, délivrée par le préfet de département des Pyrénées-Orientales ;
- Une autorisation de balisage en mer délivrée par le service des Phares et Balises de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée ;
- Une autorisation ministérielle de travaux pour la pose de la signalisation en sites classés.

IX- Conclusion

La présente note de présentation vise à permettre au public de comprendre les enjeux, les objectifs et les impacts du projet d'extension de la **Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls**, et de participer utilement à l'enquête publique.



Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls



    leDépartement66.fr